

Procès-verbal du Comité Syndical du SMICA

Du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-neuf février,
A 10 heures,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 6 février 2024, se sont réunis à la salle de réunion de l'Immeuble Le Sérial, 10 rue du Faubourg Lo Barri, 12000 RODEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.
10 membres présents, 7 membres représentés, 10 membres absents.

Membres présents : ARTUS Michel, AYGALLENQ Roland, BELIERES-AZEMAR Bernadette, CALVET Jean-Louis, CAYLA Florence, FEYBESSE Colette, GARDE Jacques, SOLIER Anne-Claire, GRIMAL Jean-Louis, VIDAL Jean-François.

Membres représentés : BESSIERE Jean-Louis, BORIES André, CONSTANS Anne-Marie, AYGALLENQ Roland, GALTIER Philippe, PRESNE Christine, REYNES Jean-Michel.

Membres absents : ABADIE-ROQUES Valérie, CALMELS Anne, DAVID Sébastien, DESCOTTE Gérard, GRIMAL Pierre, MARTY Paul, MASBOU Jean-Pierre, RECOULES Yannick, SERIN Thierry, TRANNOIS Eric.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 10h10.
Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 8 décembre 2023 et du 8 janvier 2024
- Adhésion des nouveaux membres
- Prêt bancaire
- Cotisations
- Cotisations dédiées (CD12, CDG, Fédération chasse, ADINE)
- Adhésions diverses, participations (ADINE, ADM, Cyberoccc, Declic)
- Compte administratif
- Affectation résultat
- BP
- Amortissements
- Fongibilité
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Aménagement câblage locaux (CDG)
- Information marchés publics
- Questions diverses

1/ Approbation du PV du 8 décembre et du 8 janvier (20240219_1)

Rapport de présentation :

Sans objet

Teneur des débats :

Florence CAYLA indique que l'organisme AFL propose des financements qui pourraient être intéressants dans la mesure où le SMICA n'est pas du tout endetté.

Délibération :

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du PV de la réunion du Comité Syndical du 8 décembre 2023 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 19 octobre 2023
- Adhésion des nouveaux membres
- Prêt bancaire
- Ligne de trésorerie
- Décision modificative et virement de crédits
- Mise à disposition d'agents auprès de l'ADINE
- Remboursement de frais aux agents
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Questions diverses

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'un Comité Syndical exceptionnel s'est tenu le lundi 8 janvier. Celui-ci ne portait que sur l'emprunt bancaire devant être souscrit en 2024 pour financer le renouvellement des serveurs.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2023 et du 8 janvier 2024

2/ Adhésion de nouveaux membres (20240219_2)

Rapport de présentation :

Sans objet

Teneur des débats :

Sans objet.

Délibération :

Monsieur le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur les demandes d'adhésion formulées depuis le dernier Comité Syndical du 8 décembre 2023 par la :

-Commune de Brousse le Chateau

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE l'adhésion de la commune sus-nommée

SOLLICITE les services de la Préfecture pour rédiger un arrêté définissant le nouveau périmètre du syndicat,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

3/ Prêt bancaire

Pour rappel une délibération a été prise pour autoriser le Président à signer un contrat d'emprunt d'un montant de 323 000 euros auprès de la Banque Postale.

Celui-ci est en voie de finalisation dans la mesure où l'établissement bancaire demande que le BP soit voté avant de procéder à la signature.

4/ Cotisations et cotisations dédiées

Un travail de simplification des cotisations et de remise à plat a été entrepris. Les cotisations se sont « empilées » depuis 1987 et des grilles différentes ont parfois été utilisées. Aujourd'hui, le souhait est de simplifier le calcul pour limiter les risques d'erreur.

Une réunion du Bureau a été organisée dernièrement afin de faire état de la situation actuelle du SMICA. Des nouveaux services importants sont déficitaires et la question était de savoir si le SMICA poursuivait dans sa quête d'accompagnement des collectivités sur le plan de qualité et de l'innovation ou s'il fallait réduire la voilure afin de conserver les tarifs stables.

La réponse des élus a été d'affirmer l'attachement au travail réalisé par le SMICA et la volonté de poursuivre dans les outils, notamment en matière d'hébergement et de cybersécurité car bien que onéreux, ceux-ci apparaissent aujourd'hui indispensables. Plusieurs pistes ont donc été lancées au cours de cette rencontre en matière de financements pérennes (regroupement avec d'autres OPSN pour les achats de licences, partenariats financiers divers, création d'une cellule formation...) mais il a tout de même été indiqué aux membres du Bureau que des hausses de cotisations devraient être réalisées.

Par ailleurs, un travail de simplification des cotisations et de remise à plat est nécessaire. Les cotisations se sont « empilées » depuis 1987 et des grilles différentes ont parfois été utilisées. Aujourd'hui, le souhait est de simplifier le calcul pour limiter les risques d'erreur mais également de tendre vers des cotisations surement plus lisibles pour les adhérents.

Une prochaine réunion aura lieu pour examiner les cotisations 2024 sous un mois.

Michel ARTUS note que le SMICA a toujours été un syndicat à la carte et que cela va demeurer.

5/ Adhésion diverses (20240219_3)

Rapport de présentation :

DECLIC, ADM et CyberOcc sont des entités auxquelles l'adhésion date de plusieurs années. L'intérêt de ces adhésions est de bénéficier d'informations et de ne pas rester isolés.

Par exemple, dans le cas de la nouvelle gamme Berger Levrault, le fait d'engager des discussions avec DECLIC est d'avoir du poids (en effet, DECLIC représente un tiers des adhérents de BL).

Au sujet de l'ADINE, un CA aura lieu le 27/02 et sera l'occasion de voir la nomination de Monsieur Olivier MARRATUECH en qualité de DGS, compte tenu du départ à la retraite de Monsieur Eric DELGADO.

Teneur des débats :

Michel ARTUS souligne que le SMICA a toujours été demandeur de cette approche mais qu'il conviendra de mesurer l'efficacité.

Florence CAYLA pense qu'il ne faudrait pas que l'ADINE constitue un étage supplémentaire.

Jean-François VIDAL rappelle qu'au départ, il s'agissait de faire des économies et regrette que cela coûte aujourd'hui 100 000 euros au SMICA cette année.

Jean-Louis GRIMAL indique que l'ADINE prendra des orientations qui vont concerner le SMICA et le SIEDA, in fine.

Colette FEYBESSE demande si les élus pourront recevoir un compte-rendu de ce CA de l'ADINE.

Jean-Louis GRIMAL explique que l'ADINE ne sera pas là pour faire mais pour orienter et que cela va être fort utile. Il prend l'exemple des objets connectés en indiquant qu'aujourd'hui, le SMICA et le SIEDA souhaitent s'emparer du sujet mais en ne choisissant ni les mêmes orientations, ni les mêmes partenaires et que l'utilité de l'ADINE sera attendue dans ce type de dossiers.

Michel ARTUS indique que les élus seront attentifs sur la capacité à avoir une action commune tout en rappelant que les structures n'ont pas les mêmes ressources.

Jacques GARDE pense qu'il faudra être vigilants sur les retours car il y a des investissements de toute part.

Céline COUDERC donne l'information selon laquelle ce GIP est une première en France et qu'il est observé.

Délibération :

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

1- Le Président rappelle au Comité Syndical que le SMICA a délibéré en 2016 pour adhérer à l'association DECLIC.

Pour rappel, les principaux objectifs de cette association sont :

- de faciliter le partage d'informations et l'échange sur les pratiques professionnelles entre les techniciens travaillant dans des structures publiques de mutualisation informatique,

- de faciliter la réalisation de projets de mutualisation entre lesdites structures au travers de démarches de réflexion ou de conception concertées d'outils ou de plateformes « mutualisables » d'aide à la constitution de groupement de commandes,

- de concourir à la reconnaissance par les décideurs publics aux échelons locaux et surtout nationaux de l'intérêt effectif de ces dites structures en particulier en animant un observatoire de la mutualisation dans le domaine de l'administration numérique.

Il convient de renouveler cette demande d'adhésion ; pour un montant de cotisation 2024 fixé à 2 700 €.

2- Le Président indique également que le SMICA s'appuie depuis plusieurs années sur l'association OpenIG, association qui regroupe tous les acteurs d'Occitanie en matière de SIG. Toutefois, il faut noter qu'à compter de 2024, l'adhésion à cette association sera réglée par l'ADINE.

3- Le Président rappelle que le SMICA adhère depuis de nombreuses années à l'Association des Maires de l'Aveyron. Il propose de renouveler cette adhésion pour un montant de cotisation 2024 fixé à 80 euros.

4- Enfin, le Président indique qu'un CSIRT (Computer Security Incident Response Team) régional a été mis en place. Il est porté par CyberOcc. Il s'agit d'un organisme en charge de la réponse aux incidents en matière de cybersécurité. Il convient donc d'y adhérer. Le montant de l'adhésion pour 2024 s'élève à 720 euros.

5- Le Président rappelle que le SMICA est un membre fondateur de l'ADINE (Agence Départementale de l'Innovation, du Numérique et de l'Energie) et qu'à ce titre, sa contribution pour l'exercice 2024 a été calculée à 18 008 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE l'adhésion du SMICA aux associations DECLIC, ADM12 et CyberOcc, ainsi que la contribution à l'ADINE.

DESIGNE le Président comme représentant du SMICA auxdites structures en précisant qu'il pourra se faire représenter, le cas échéant, par la personne de son choix,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces affaires et notamment l'inscription au budget des crédits nécessaires au mandatement des cotisations énoncées ci-dessus.

6/ Vote du CA (20240219_4)

Rapport de présentation :

- **FONCTIONNEMENT** Un résultat déficitaire (2,613 face à 2,610M€)
Dépenses à caractère général maîtrisées (frais de déplacements contenus, commandes de certificats importantes)

Frais de personnel inférieurs aux prévisions (1.453M €)
 Des subventions ANSSI perçues en 2022 pour la réalisation d'objectifs en 2023 (prestations accompagnement cybersécurité)
 Mise en œuvre d'un mécanisme de reprise des excédents d'amortissements depuis la section d'investissement (133k€)
 Importantes dépenses en matière de licences ou d'hébergements d'outils (630k€)
 Peu de charges financières (aucun emprunt jusqu'à présent, seuls des intérêts liés à une ligne de trésorerie)

Des recettes qui ne couvrent pas intégralement les dépenses

Des recettes de cotisations en légère hausse du fait de l'augmentation du périmètre (services déployés)
 Une participation ENEDIS pour la réalisation du PCRS (2^{ème} partie)
 Remboursement sur rémunération du personnel plus important que le vote
 Participation de Berger Levrault stable

• **INVESTISSEMENT**

Des dépenses d'équipement budgétisées à 453k€ avec un atterrissage à 198k€
 Des recettes qui couvrent les dépenses (339k€)
 Recettes principalement issues des participations du CD12 ainsi que du SIEDA pour le PCRS (75k€ chacun).
 Financement sur fonds propres pour les investissements (pas d'emprunt).

La parole est donnée à Monsieur Stéphane SOULAGE, trésorier et responsable du SGC de Rodez dont dépend désormais le SMICA.
 Celui-ci indique qu'un fonds de roulement doit-être entre 10 et 20% du fonctionnement.
 De ce fait, l'excédent de fonctionnement reporté n'appelle pas d'observation de sa part.

Teneur des débats :

Michel ARTUS, premier vice-Président est appelé à mettre au vote dans la mesure où Jean-Louis GRIMAL est tenu de sortir.

Anne-Claire SOLIER indique que l'on se situe « à la croisée des chemins » et constate les efforts réalisés pour améliorer son expertise.
 Elle renouvelle sa confiance dans l'équipe qui a les rennes.

Délibération :

Madame Florence CAYLA est nommé secrétaire.

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2121-14,

Monsieur Michel ARTUS est nommé Président de séance pour l'approbation du compte administratif.

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2023, dont les résultats consignés dans le compte administratif sont les suivants :

| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | | | |
|------------------------|--------------|--------------|---|----|------------------------------|
| | Mandats émis | Titres émis | Reprise résultats exercice antérieur (1) | | Résultat ou solde (A) (1) |
| TOTAL DU BUDGET | 2 812 074,35 | 2 936 951,04 | 545 607,67 | A1 | 670 484,36 |
| Investissement | 198 819,09 | 326 063,86 | 13 131,97 | A2 | 140 376,74 |
| Dont 1068 | | 0,00 | | | |
| Fonctionnement | 2 613 255,26 | 2 610 887,18 | 532 475,70 | A3 | 530 107,62 |

| RESTES A REALISER (4) | | | | | |
|-----------------------|----------|------------|----------|------|------------------|
| | Dépenses | | Recettes | | Solde (B) (5) |
| TOTAL des RAR | I + II | 136 389,60 | III + IV | 0,00 | B1 -136 389,60 |
| Investissement | I | 136 389,60 | III | 0,00 | B2 -136 389,60 |
| Fonctionnement | II | 0,00 | IV | 0,00 | B3 0,00 |

| RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6) | | |
|------------------------------------|---------|------------|
| TOTAL | A1 + B1 | 534 094,76 |
| Investissement | A2 + B2 | 3 987,14 |
| Fonctionnement | A3 + B3 | 530 107,62 |

Le Comité Syndical, à l'unanimité, constatant la totale conformité du compte de gestion et du compte administratif, réuni ce jour, hors la présence du Président :

APPROUVE le compte de gestion,

DECIDE de voter le compte administratif de l'exercice 2023,

MANDATE son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7/ Affectation de résultat (20240219_5)

Rapport de présentation :

Proposition : ne pas procéder à une affectation
Report de 530 107,62€ pour financer un report de charges

Teneur des débats :

Sans objet.

Délibération :

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Vu le CGCT et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Monsieur le Président rappelle que lorsque la section de fonctionnement fait apparaître un résultat positif, la collectivité peut faire le choix d'affecter tout ou partie de ce résultat en section d'investissement.

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2023, Monsieur le Président propose aux membres du Comité de ne pas affecter de somme en réserve mais de reporter en section de fonctionnement la totalité du résultat constaté, soit 530 107.62 €.

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -2 368,08 |
| B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 532 475.70 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 530 107.62 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 140 376.74 |
| E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -136 389.60 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0.00 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 530 107.62 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0.00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 530 107.62 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de ne pas affecter le résultat de fonctionnement constaté à la section d'investissement du budget 2024,

MANDATE son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8/ Vote du BP 2024 (20240219_6)

Rapport de présentation :

FONCTIONNEMENT

Un budget de fonctionnement en hausse par rapport à 2023 (+0.79 % par rapport au BP 2023)

1. Dépenses

o Des charges à caractère général en hausse en 2024

- fin de l'accompagnement cybersécurité réalisé en 2023
- commandes de certificats de signature en baisse par rapport à 2023 (année de renouvellement des clés)
- forte contrition des dépenses générales
- mais création de la cellule formation

o Augmentation des frais de personnel à prévoir

Toutefois la prévision 2024 est plus faible que celle du BP 2023 (1.569 contre 1.676)

- Prise en compte des augmentations réglementaires et de l'avancement
- réévaluation indiciaire (janvier 2024)
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

o Applications/ maintenance/hébergement/licences (648k€ contre 574k€ au BP 2023, soit +13,8%)

- Des frais liés aux applications en hausse
- Déploiement de l'infrastructure d'hébergement qui engendre des frais de licences Microsoft
- Une hausse globale des couts d'utilisation et de maintenance des applicatifs

o Charges financières en hausse

- Intérêts de l'emprunt et de la ligne de trésorerie (15k€ en lieu et place de 3k€)

2. Recettes

Pas de recettes liées à des aides issues de l'Etat ou d'un quelconque dispositif tel que France Relance.

- Report : 530 107.62 euros
- Remboursement sur rémunération du personnel : Conseiller numérique financé par l'Etat (50k€)
- Cotisations en légère hausse :
 - hausse par l'augmentation du périmètre (nombre d'utilisateurs en hausse engendrant une hausse mathématique des recettes pour le SMICA comme pour l'hébergement, l'outil de rédaction des marchés ou encore les sites internet)

INVESTISSEMENT

Dépenses 603 609.6€

- PCRS : dernier acompte à verser (90k€)
 - Des investissements pour les services proposés aux collectivités
 - Renouvellement du serveur pour l'hébergement des données (323k€)
 - Nécessité de recours à l'emprunt
 - Des investissements pour le SMICA à prévoir
 - Matériel informatique et de téléphonie pour les agents (8000€)
 - Matériel de bureau (500€)

2. Recettes (656 890.60€)

- Résultat d'investissement reporté : 140 376.74 €
- Produit de cession (reprise ancien serveur) 10000€
- FCTVA (10 500€)
- Emprunt pour financement nouveau serveur

Teneur des débats :

Jean-Louis GRIMAL rappelle que le projet de cellule formation est de se limiter ou outils afin de ne pas marcher sur les platebandes de l'ADM.

Jean-François VIDAL renchérit en indiquant qu'il peut aussi s'agir d'un modèle commercial afin de « vendre » ses logiciels.

Stéphane SOULAGE indique qu'il e peut que s'en féliciter car des secrétaires de mairie formées cela leur donne moins de travail derrière.

Jean-Louis GRIMAL interpelle Stéphane SOULAGE sur le BP et celui-ci rétorque qu'il ne fait pas de choix politique. Il indique que le BP tel que présenté est conforme à la réglementation et que c'est son son contrôle. Les amortissements sont bien inscrits. Il note que des efforts ont été faits sur l'aspect personnel mais il appelle la vigilance quant aux paies de décembre afin qu'il n'y ait pas de souci.

Délibération :

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Le Président expose aux membres du Comité Syndical les motivations qui l'ont conduit à proposer les inscriptions de crédit figurant au projet de budget primitif de 2024 ; le budget primitif de l'exercice 2024 est équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement. Le budget primitif 2024 est en suréquilibre en section d'investissement.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II | |
|---|--|----------------------------|----------------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS | | A | |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 467 220,00 | 516 513,86 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 136 389,60 | 0,00 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 140 376,74 |
| | = | = | = |
| | Total de la section d'investissement (2) | 603 609,60 | 656 890,60 |
| | | + | + |
| | | + | + |
| | | + | + |
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 2 821 107,62 | 2 291 000,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 530 107,62 |
| | = | = | = |
| | Total de la section de fonctionnement (3) | 2 821 107,62 | 2 821 107,62 |
| | | + | + |
| | | + | + |
| | | + | + |
| | TOTAL DU BUDGET (4) | 3 424 717,22 | 3 477 998,22 |

Ce budget est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

DECIDE d'approuver ce budget 2024,

AUTORISE le Président à engager les investissements,

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire notamment les marchés faisant l'objet d'inscriptions budgétaires.

9/ Amortissements

Rappel : délibération du 02/03/2023 décidant des durées d'amortissement

| Immobilisations incorporelles | | |
|-------------------------------|--|-------|
| | Toute immobilisation incorporelle dont le montant est inférieur ou égal à 500€ | 1 an |
| 202 | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | 5 ans |
| 203 | Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion | 5 ans |
| 205 | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires | 2 ans |
| 208 | Autres immobilisations incorporelles | 5 ans |
| Immobilisations corporelles | | |
| | Toute immobilisation corporelle dont le montant est inférieur ou égale à 500€ | 1 an |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 5 ans |
| 21828 | Autres matériels de transports | 5 ans |
| 21838 | Autre matériel informatique | 5 ans |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 5 ans |
| 2185 | Matériel de téléphonie | 5 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 5 ans |
| | | |
| 13 | Les subventions d'investissement seront amorties au même rythme que le bien qu'elle a financé | |

10/ Fongibilité des crédits (20240219_7)

Rapport de présentation :

Nécessité de délibérer TOUS LES ANS sur la fongibilité du fait du passage à la M57 :

-Fongibilité des crédits à 7,5% pour chaque section

« Possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi) et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ».

-Cf. **Section 2 du RBF du SMICA**

« Cependant, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le comité syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer le comité syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Cette disposition doit donner lieu à une délibération annuelle ».

Teneur des débats :

Sans objet.

Délibération :

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Vu le référentiel comptable M57,

Vu la délibération du 23/09/2021 décidant le passage à la M57,

Monsieur le Président rappelle le Règlement Budgétaire et Financier du SMICA et notamment sa deuxième section : « Cependant, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le comité syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer le comité syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Cette disposition doit donner lieu à une délibération annuelle ».

Monsieur le Président indique qu'il convient de renouveler cette notion de fongibilité afin de bénéficier de cette faculté au cours de l'exécution du BP.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

DECIDE de mettre en place la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% pour le BP 2024

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

11/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (20240219_8)

Rapport de présentation :

Le CS a déjà été saisi sur cette question et a donné un avis favorable en décembre.

La procédure nécessite la saisine du CST. Celui-ci a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 7 février 2024. A l'issue, une délibération du Comité Syndical est nécessaire.

Teneur des débats :

Sans objet.

Délibération :

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 février 2024,

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA ;
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €) | Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 | 800 |
| Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300 | 700 |
| Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160 | 600 |
| Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840 | 500 |
| Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280 | 400 |
| Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600 | 350 |
| Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000 | 300 |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

• **DECIDE :**

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, articles 64118 et 64138

12/ Demande de remboursement du CDG (20240219_9)

Rapport de présentation :

- besoin de réaliser des câblages pour optimiser le réseau informatique dans les locaux du SMICA
- autorisation du Directeur de CDG de prendre en charge les frais dans la mesure où les fournitures ont été achetées par le SMICA et les travaux réalisés par les agents du SMICA
- nécessité de prendre une délibération afin d'émettre un titre à hauteur de 265 euros à l'encontre du CDG12

Teneur des débats :

Un élu demande si les frais de main d'œuvre ne peuvent être facturés.

Délibération :

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que des menus travaux de réseaux ont dû être effectués dans les locaux du SMICA.

Le Centre de Gestion, propriétaire des locaux, avait été informé et avait donné son accord de principe (en la personne de son directeur) pour la prise en charge financière des fournitures (câbles, notamment) si les travaux étaient réalisés par l'équipe du SMICA.

L'achat a été réalisé par le SMICA et les travaux effectués.

Le coût des fournitures s'élève à 265 euros et il convient aujourd'hui de demander le remboursement au CDG.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE de demander la prise en charge de 265 euros au Centre de Gestion,

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

13/ Information marchés publics

Rappel information marché serveur et licences.
Par ailleurs, marché téléphonie portable en cours.

14/ Information Rencontres du Numérique en Aveyron

Premières journées organisées le 30 novembre 2021 à la salle des fêtes de Rodez et le le 6 juin 2023 à Olemps
Annonce prochaine journée : 18 juin 2024 à Olemps

La séance est levée à 12h.

Fait à Rodez, le 27/02/2024

Le Président, Jean-Louis GRIMAL